

APPEL À PROJETS

CULTURE EN BARONNIES

2026-2027

Dans le cadre de la

CTEAC – compagnie IREAL

Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
2025 - 2028

PRÉAMBULE

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale s'est engagée depuis 2015 dans une politique volontariste pour favoriser l'accès à la culture partout et pour tous.

Elle agit dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle cosignée avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Education Nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Parc naturel régional des Baronnie Provençales.

La CTEAC est un dispositif triennal qui permet de :

Coordonner des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) en direction principalement des publics jeunes, seniors et éloignés des pratiques culturelles,

D'accompagner les dynamiques culturelles du territoire au service du lien social de proximité pour soutenir un développement harmonieux par une organisation de l'action collective.

CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CTEAC – 2025-2028

Conduite de l'appel à projets annuel *Culture en Baronnie*.

Accueil en résidence-mission de la compagnie **IREAL** pour la réalisation du projet « *cadastres exquis* » avec les habitants et les ressources du territoire.



Elaboration et déploiement d'un *Projet Culturel de Territoire* (PCT) avec les acteurs locaux et les élus communaux pour proposer une organisation collective de l'action culturelle, en adéquation avec les spécificités du territoire.

La CTEAC s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle pour mener à bien ses missions

Article 2 « L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ».

Article 3 « L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une **éducation à l'art** ».

Article 4 « L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une **éducation par l'art** ».

Extraits de la Charte pour l'EAC

NATURE DE L'APPEL À PROJETS

« Cultures en Baronnies » est un appel à projets annuel doté d'une enveloppe globale de **13 000 €** pour soutenir jusqu'à **5 projets**, dédiés aux coopérations, à la création et aux actions culturelles et artistiques, portés par des acteurs du territoire et contribuant à la structuration du secteur culturel.

Il concerne deux volets prioritaires :

- ✓ **Education artistique et culturelle**
- ✓ **Création artistique et actions culturelles**

OBJECTIFS

Encourager les pratiques artistiques et culturelles en complémentarité avec les actions de la CTEAC en termes de public, d'esthétique et de partenariats, afin d'irriguer l'ensemble du territoire intercommunal ;

Favoriser les collaborations, les coopérations et la mutualisation pour renforcer le maillage territorial et pérenniser une offre culturelle créative et de qualité ;

Contribuer à la structuration du secteur de la culture sur le territoire de la communauté de communes.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

L'appel à projets est destiné aux :

- Artiste(s) ou compagnie(s) artistique(s) ;
- Acteur(s) culturel(s) professionnel(s) ;
- Association(s) ;
- Collectif(s) citoyen(s) structurés.

Pour une demande portant sur un projet collectif, une structure unique est considérée comme référente de la coordination et du suivi du projet. Cette structure doit avoir son siège social sur le territoire de la CCBDP.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Une candidature par an et par porteur de projet.

Le projet doit se dérouler entre le **vend. 4 septembre 2026** et le **dim. 29 août 2027**.

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la CCBDP et concerner à minima 2 communes - *Un projet peut porter sur une seule commune s'il a une envergure communautaire, un soutien municipal et une dimension EAC.*

Un même projet ne peut être accompagné plus de trois années consécutives - *Sauf si le projet s'inscrit dans une stratégie de structuration du porteur de projet au bénéfice du développement culturel du territoire. La plus-value de la démarche devra être démontrée et détaillée dans la présentation.*

Le dossier doit être complet à la date limite de dépôt (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte).

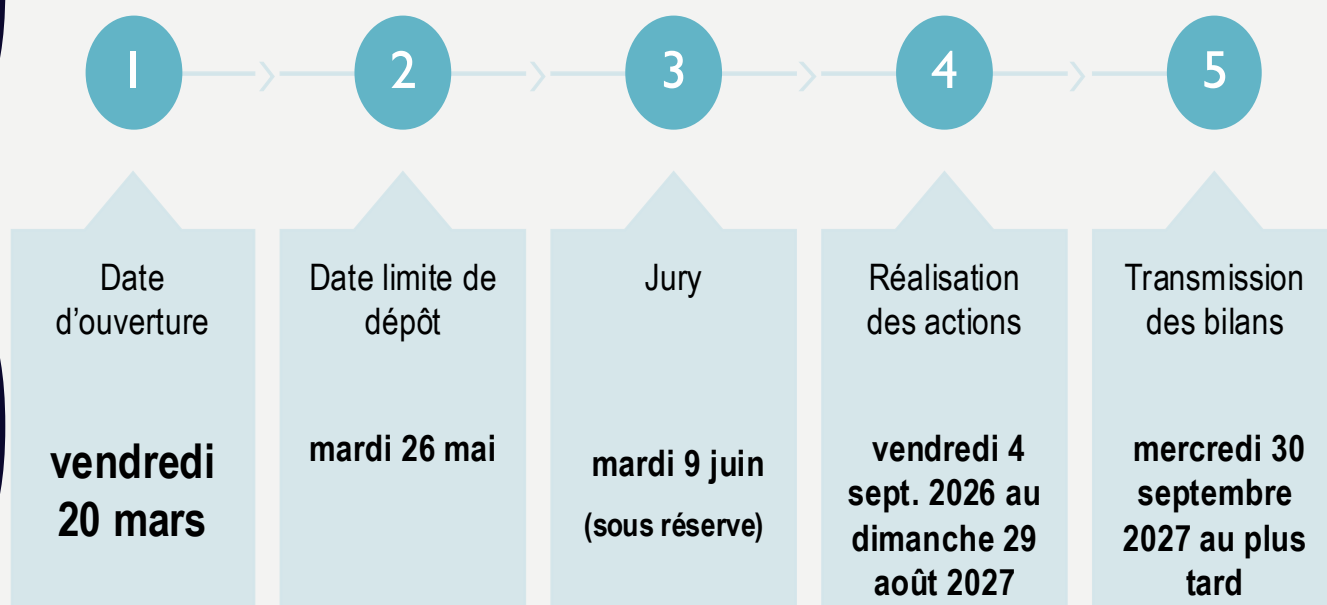
CRITERES DE SELECTION

- Cohérence et complémentarité avec les objectifs de la CTEAC : en termes d'action, de territoire et de public ;
- Prise en compte des fondamentaux et de la mise en œuvre d'une démarche EAC (l'acquisition de connaissances ; la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes ou autres professionnels) ;
- Elargissement, circulation et mixité des publics : les publics cibles sont ceux ne bénéficiant pas d'actions de la CTEAC ;
- Dimension participative et développement de partenariats, de coopérations, de mutualisation avec d'autres acteurs locaux ;
- Caractère innovant du projet au regard de la pertinence pour les publics et le territoire ;
- Contribution à une ou plusieurs dynamiques de transition démocratique, écologique, numérique ;
- Mixité des ressources avec un apport de 20% de ressources propres à minima et/ou de co-financement.

Considérations complémentaires

- Contribution aux transitions démocratique et numériques ;
- Dimension éco-responsable du projet (transition écologique) ;
- Facteurs d'accessibilité et de mobilité.

CALENDRIER



MODALITES

Le montant de l'aide de la CCBDP est limité à 80 % des dépenses directement affectées au projet ;

Le versement de l'aide est attribué à réalisation des actions, sur présentation du bilan et dans un délai de deux mois ;

Un acompte de 50 % peut être versé une fois le projet engagé (sur présentation d'un bilan intermédiaire).

Le porteur de projet s'engage, en contrepartie de l'aide accordée, à respecter les objectifs poursuivis, à faire apparaître les logos contractuels sur ses supports de communication et à mentionner le soutien de la CCBDP lors d'événements publics.

CONTACT - RENSEIGNEMENTS

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets, merci de contacter :

Yann Crespel – coordinateur Culture CCBDP (PCT-CTEAC)

Par mail : y.crespel@cc-bdp.fr

Par téléphone (jours ouvrés) : 06 76 26 81 98

CANDIDATURE

Constitution du dossier

- Lettre adressée au président de la CCBDP et signée par le responsable légal
- Dossier de candidature détaillant le projet et le budget prévisionnel T.T.C, daté et signé par le responsable légal - *selon le modèle fourni*
- RIB, SIRET et attestation d'assurance de la structure

Transmission de la demande

A l'attention de M. le Président de la CCBDP

Par voie postale : 170 rue Ferdinand Fert - ZA des Laurons - 26110 Nyons

Par mail au format **PDF** à y.crespel@cc-bdp.fr - Copie à ccbdp@cc-bdp.fr